

# Assurance RCMS

## Responsabilité des Dirigeants Start-Up du Numérique

### DIRIGEANT, UN MÉTIER À RISQUES

Les dirigeants d'entreprises sont de plus en plus fréquemment exposés à des mises en cause judiciaires qui engagent leur responsabilité personnelle, à la suite de manquements à des obligations légales, de sécurité ou des fautes de gestion.

En l'absence de garantie spécifique, ces dirigeants sont contraints de supporter sur leur patrimoine personnel les frais de défense ainsi que l'indemnisation, parfois très élevée, des conséquences d'une mise en cause.

Il est donc important de souscrire une assurance Responsabilité des Dirigeants, complément indispensable à l'assurance de Responsabilité Civile Exploitation et Professionnelle qui couvre votre entreprise.



### Une couverture étendue

Cette garantie couvre notamment :

- les fondateurs, les dirigeants passés, présents, futurs :
  - de droit, à savoir ceux désignés par la loi ou les statuts de l'entreprise
  - de fait, c'est-à-dire ceux agissant comme tels aux yeux de tiers
- leurs conjoints et héritiers

### Une solution complète

Véritable protection financière du patrimoine personnel des dirigeants d'entreprise, cette assurance prend en charge :

- les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile
- les frais de défense y compris devant une juridiction pénale
- les frais de soutien psychologique et de communication pour restaurer l'image du dirigeant
- une assistance juridique par téléphone (droits civile, pénal, administratif, du travail, des sociétés, commercial et fiscal)

### Des garanties adaptées au secteur du numérique

- les mises en cause de délit de prêt de main d'oeuvre ou délit de marchandage
- une garantie e-réputation
- une garantie des fautes liées à l'emploi

### Un avantage fiscal

La prime de cette assurance, souscrite par l'entreprise au bénéfice de ses dirigeants, est inscrite aux comptes des frais généraux permanents de l'entreprise et est donc fiscalement déductible.

#### CONTACTEZ-NOUS

Nicolas Hélénou  
Directeur de clientèle  
tel. 01 53 25 46 25  
mob. 06 06 64 77 74  
nhelenon@lsngroupe.com

Benoît Lemaire  
Directeur de clientèle  
tel. 01 53 25 46 27  
mob. 06 06 67 70 36  
blemaire@lsngroupe.com

NeoTech Assurances  
19, rue de Calais  
75341 PARIS CEDEX 09

**TABLEAU DES GARANTIES ET FRANCHISES**

NATURE DE LA GARANTIE	PLAFOND	FRANCHISE
<b>(Territorialité Monde Entier)</b>	<b>100 000 € par période d'assurance</b>	
<b>Garantie des frais de défense</b> y inclus les frais de constitution de caution pénale article 1.1 des conditions générales	100 % du plafond des garanties	néant
<b>Garantie des conséquences pécuniaires</b> article 1.2 des conditions générales	100 % du plafond des garanties	néant
dont		
<b>Garantie des Ayants-droit</b> article 2.1 des conditions générales	100 % du plafond des garanties	néant
<b>Garantie des Conjoints</b> article 2.2 des conditions générales	100 % du plafond des garanties	néant
<b>Garantie des Fondateurs</b> article 2.3 des conditions générales	100 % du plafond des garanties	néant
<b>Garantie des Représentants</b> article 2.4 des conditions générales	100 % du plafond des garanties	néant
<b>Garantie des fautes liées à l'emploi (personnes physiques)</b> article 2.5 des conditions générales	100 % du plafond des garanties	néant
<b>Garantie des frais de défense en cas de réclamation conjointe</b> article 2.11 des conditions générales	100 % du plafond des garanties	néant
<b>Garantie en cas de faute non séparable</b> article 2.12 des conditions générales	100 % du plafond des garanties	néant
<b>Garantie des frais de défense liés à un manquement à une obligation légale ou réglementaire de sécurité</b> article 2.13 des conditions générales	100 % du plafond des garanties	néant
	Sous-limites de garantie	
<b>Dépenses courantes en cas de privation d'actifs</b> article 2.6 des conditions générales	50 000 €	néant
<b>Frais d'aide psychologique</b> article 2.7 des conditions générales	50 000 €	néant
<b>Frais d'enquête</b> article 2.8 des conditions générales	50 000 €	néant
<b>Frais d'extradition</b> article 2.9 des conditions générales	50 000 €	néant
<b>Frais d'image</b> article 2.10 des conditions générales	50 000 €	néant
Réparation d'un préjudice moral consécutif à un dommage corporel ou matériel dans le cadre d'une réclamation fondée sur une faute liée à l'emploi article 4.2 a) des conditions générales	50 000 €	néant
Frais de défense des assurés dans le cadre d'une réclamation relative à une atteinte à l'environnement article 4.2 b) des conditions générales	50 000 €	néant
<b>Annexes 1, 2 et 3</b>	<b>En sus du plafond des garanties Responsabilité des Dirigeants</b>	
dont : <b>Protection juridique</b> annexe 1 des conditions générales prise en charge des frais de garde à vue	Selon le montant indiqué dans l'annexe 1 3 000 €	néant
dont : <b>Assistance</b> annexe 2 des conditions générales avance de caution pénale prise en charge des frais d'avocat assistance risques psychosociaux	Selon le montant indiqué dans l'annexe 1 15 000 € 4 000 €	néant
<b>Prévention des difficultés financières</b> annexe 3 des conditions générales	35 000 €	délai de carence de 180 jours
<b>Extensions de garantie</b>	<b>Compris dans le plafond des garanties Responsabilité des Dirigeants</b>	
<b>Personne Morale Dirigeant de Droit du Souscripteur</b>	100 % du plafond des garanties	néant
<b>Au souscripteur et ses filiales Dirigeant de droit de leurs filiales</b>	100 % du plafond des garanties	néant
<b>Reconstitution des frais de défense</b>	50 000 €	néant
<b>Examen de la situation fiscale personnelle du dirigeant</b>	50 000 €	néant
<b>Frais de gestion de crise</b>	Programme Crise Majeure AXA	néant
<b>Garantie additionnelle</b>	<b>En sus du plafond des garanties Responsabilité des Dirigeants</b>	
<b>Responsabilité de l'Employeur</b> Conformément aux termes et conditions de l'Annexe RDE réf. 967809	50 000 €	5 000 € avec un délai de carence de 180 jours